

43/213. Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale : rapport intérimaire et prévisions révisées pour l'exercice biennal 1988-1989

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, et sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987, relative à l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que les mesures prises pour améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget doivent avoir pour objectif et pour effet de rendre l'Organisation plus apte à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales, de façon qu'elle soit mieux en mesure de servir les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Constatant, d'après le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation², que l'évolution de la situation mondiale ne manquera pas d'imposer des responsabilités supplémentaires à l'Organisation,

Réaffirmant également que tous les Etats Membres se doivent de s'acquitter sans retard et intégralement des obligations financières que leur impose la Charte,

Soulignant de nouveau que la stabilisation de la situation financière de l'Organisation facilitera l'application méthodique, équilibrée et coordonnée de toutes les dispositions de la résolution 41/213,

Ayant examiné les rapports pertinents du Secrétaire général³,

Ayant également examiné les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session⁴ et des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

Tenant compte des vues que les Etats Membres ont exprimées lors de l'examen de cette question à sa quarante-troisième session,

1. *Renouvelle son appel* aux Etats Membres pour qu'ils donnent la preuve de leur attachement à l'Organisation des Nations Unies en veillant notamment à s'acquitter sans retard et intégralement de leurs obligations financières, conformément à la Charte et au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Souligne* que le succès de la réforme et de la restructuration ne saurait être assuré que si les incertitudes financières actuelles étaient levées;

3. *Se félicite* de la détermination du Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour appliquer intégralement les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies⁶ qui sont de son ressort, telles qu'elles ont été adoptées par la résolution 41/213 et conformément au paragraphe 7 de la résolution 42/211;

4. *Assure de nouveau* le Secrétaire général de son soutien dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation;

5. *Souligne* que la résolution 41/213 ne doit pas être appliquée au détriment des programmes et activités approuvés;

6. *Insiste* à cet égard pour que, conformément aux règles et règlements en vigueur, les produits expressément demandés dans les directives appropriées soient entièrement exécutés, même si des révisions peuvent être proposées en ce qui concerne les produits indiqués dans les budgets-programmes afin d'atteindre plus efficacement les objectifs de ces programmes et activités;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre ses propositions concernant les révisions visées au paragraphe 6 ci-dessus dans le cadre des projets de budget-programme;

8. *Réaffirme* qu'il faut continuer à appliquer la résolution 41/213 de manière équilibrée et avec souplesse afin d'améliorer la structure et la composition du Secrétariat;

9. *Souscrit* aux recommandations du Comité du programme et de la coordination⁷ concernant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, modifiée de façon à ramener à 10 p. 100 la réduction des effectifs des services de conférence à New York et à Genève, ce qui doit se traduire par une réduction globale de postes de 12,1 p. 100 d'ici à la fin de l'exercice biennal 1988-1989⁸, et souscrit également à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle l'ajustement opéré au chapitre 29 du budget-programme devrait se traduire par le rétablissement de 100 postes, étant entendu que ce rétablissement n'exigera pas l'ouverture de crédits additionnels pour l'exercice biennal 1988-1989⁹;

10. *Prie* le Secrétaire général de présenter, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, des recommandations concrètes en vue d'absorber le coût des postes susmentionnés, notamment, dans toute la mesure possible, en éliminant des postes additionnels, selon les critères énoncés aux paragraphes 5, 8, 9 et 11 à 13 de la présente résolution;

11. *Souscrit* aux recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les bureaux à effectifs peu nombreux, les commissions régionales et les autres unités visées dans ces recommandations et prie également le Secrétaire général de tenir compte des préoccupations que les Etats Membres ont exprimées à la Cinquième Commission au sujet des réductions de personnel proposées pour les unités à effectifs peu nombreux comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

12. *Souscrit* aux commentaires et observations formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 33 de son rapport¹⁰ en ce qui concerne l'organisation, les fonctions et les effectifs de l'unité qui serait chargée des services administratifs et services communs à Nairobi;

13. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il appliquera plus avant la recommandation 15, de continuer à suivre les directives suivantes

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 1 (A/43/1).

³ A/43/286 et Corr.1, A/43/324, A/43/524 et A/C.5/43/1/Rev.1 et Add.1 et 2.

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 16 (A/43/16).

⁵ A/43/651 et Add.1 et A/43/929.

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49).

⁷ *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 16 (A/43/16), première partie, par. 36.

⁸ A/C.5/43/1/Rev.1, par. 26.

⁹ Voir A/43/651, par. 15 à 19.

¹⁰ A/43/651.

a) Cette recommandation doit être appliquée avec souplesse, en tenant dûment compte, le cas échéant, des analyses de la charge de travail;

b) Son application ne doit pas avoir d'effet négatif sur les programmes;

c) La structure et la composition du Secrétariat ne doivent pas en pâtir, étant entendu qu'il y a lieu de s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, en prenant dûment en considération le principe d'une répartition géographique équitable;

d) Il faut appliquer la recommandation de manière équilibrée, en tenant compte des recommandations 41, 46, 47 et 54;

14. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre l'application des recommandations 41, 46, 47 et 54 et à lui en rendre compte à sa quarante-quatrième session dans le cadre du rapport visé au paragraphe 18 ci-après;

15. *Invite* le Secrétaire général, en ce qui concerne la recommandation 19, à procéder, selon les indications qui figurent au paragraphe 7 de son rapport¹¹, au reclassement du poste considéré;

16. *Souscrit* aux recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet de la recommandation 25, en ce qui concerne l'attribution des fonctions de liaison avec les organisations non gouvernementales, et au sujet de la recommandation 29;

17. *Invite* le Secrétaire général à appliquer la recommandation 37 conformément aux recommandations du Comité du programme et de la coordination, telles qu'elles figurent aux paragraphes 82 à 88 de son rapport¹², et aux commentaires et observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, tels qu'ils figurent aux paragraphes 40 à 60 de son rapport¹²;

18. *Prie* le Secrétaire général et le Comité du programme et de la coordination de lui faire rapport sur l'application de la résolution 41/213 conformément à la recommandation 71, en tenant compte des vues exprimées à la Cinquième Commission;

19. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport analytique évaluant l'effet que l'application de la résolution 41/213 aura eu sur l'Organisation et l'ensemble de ses activités et la manière dont elle aura accru l'efficacité de son fonctionnement administratif et financier.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

43/214. Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et utilisation et fonctionnement du fonds de réserve

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, par laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, un plan général du budget-programme de l'exercice biennal suivant et de prévoir un fonds de réserve dans le budget-programme et reconnu la nécessité de trouver une solution globale au problème posé par l'ensemble des dépenses ad-

ditionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change,

Rappelant également sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987, dans laquelle elle a décidé d'examiner à sa quarante-troisième session la question de la solution globale à apporter au problème posé par l'ensemble des dépenses additionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹³, les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination⁴ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴,

Tenant compte des vues que les Etats Membres ont exprimées lors de l'examen de cette question à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions,

1. *Souligne* qu'il n'est pas possible de rationaliser pleinement le processus d'établissement du budget-programme et, notamment, de mieux prévoir les ressources nécessaires tant que la crise financière actuelle n'aura pas été entièrement résolue grâce au règlement intégral et rapide de leurs quotes-parts par les Etats Membres;

2. *Considère* que l'établissement du plan général du projet de budget-programme fait partie du processus d'amélioration de l'efficacité et de la productivité de l'Organisation;

3. *Déclare* que le plan général, dont l'établissement fait partie du nouveau processus budgétaire défini dans sa résolution 41/213, n'est pas encore au point, que sa méthodologie doit être affinée et que l'opération tout entière doit être réalisée avec souplesse, conformément aux résolutions 41/213 et 42/211;

4. *Considère également* que le plan général doit permettre de mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, tout en assurant que ces ressources sont suffisantes pour la réalisation des objectifs, programmes et activités de l'Organisation arrêtés par les organes délibérants pertinents, facilitant ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

5. *Décide* que le Secrétaire général établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 sur la base des prévisions préliminaires d'un montant total de 1 767 060 000 dollars des Etats-Unis aux taux de 1988 (soit l'équivalent de 1 982 523 700 dollars aux taux de 1990-1991) comme il est indiqué au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴;

6. *Décide également* que le fonds de réserve du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 s'établira à 0,75 p. 100 des prévisions préliminaires aux taux de 1990-1991 mentionnées ci-dessus, soit 15 millions de dollars, qu'un crédit correspondant sera ouvert selon les besoins et que le fonds sera utilisé conformément à l'objectif et aux procédures définis dans les annexes aux résolutions 41/213 et 42/211 ainsi qu'aux règles et règlements pertinents;

7. *Décide en outre* de suivre, au cours de l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 et compte tenu de l'évolution de la situation, le montant du fonds de réserve pour déterminer s'il est approprié et suffisant, ainsi que les modalités de fonctionnement du fonds;

8. *Réaffirme* la nécessité d'apporter une solution globale et satisfaisante au problème des incidences de l'infla-

¹¹ A/C.5/43/1/Rev.1/Add.1.

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 16 (A/43/16), seconde partie.

¹³ A/43/524.

¹⁴ A/43/929.